

COMMUNE D'ETAULES

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 12 OCTOBRE 2017 à 20h30

Membres en exercice : 19

Convocations du : 05.10.2017

Présents : 14

Votants : 18

Etaient présents : BARRAUD Vincent, ~~WATRIN Béatrice~~, ETIENNE Jean, FETARD Jean-Michel, TURPIN Sylvie, ~~BOUCHALAIS David~~, ~~PIOU Gérard~~, MOTARD Daniel, ~~BLAIS Céline~~, LEQUES Nelly, de LACOUR SUSSAC Hugues, DION Dominique, ~~DELOFFRE Chantal~~, LOUIS Gilles, MOULINEAU Catherine, RENAUDIN Didier, KOEBERLE Maryse, JEUNESSE André, BUREAU Nadia

Absents : BOUCHALAIS David

Absents ayant donné pouvoir : WATRIN Béatrice à ETIENNE Jean, PIOU Gérard à Daniel MOTARD, BLAIS Céline à DION Dominique, DELOFFRE Chantal à LEQUES Nelly.

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

DE 053-2017/10-001 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2017

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR,

- ***APPROUVE le procès-verbal de la dernière séance avec modification : Monsieur JEUNESSE demande que l'estimation des travaux de la salle polyvalente à créer soit indiquée.***

DE 054-2017/10-002 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Le maire indique aux élus qu'afin de procéder aux réparations de la toiture de l'école maternelle et aux feux tricolores de l'avenue de la Picauderie il convient de procéder à des modifications budgétaires. Il indique également que plusieurs petits matériels sont à remplacer.

Il propose :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21312 (21) - 3010 : Bâtiments scolaires	22 000,00		
21318 (21) - 2010 : Autres bâtiments publi	-850,00		
2135 (21) - 1000 : Instal.géné.,agencements,a	-2 750,00		
2135 (21) - 3020 : Instal.géné.,agencements,a	2 750,00		
2152 (21) - 8010 : Installations de voirie	-6 500,00		
2152 (21) - 8010 : Installations de voirie	-22 000,00		
21534 (21) - 9010 : Réseaux d'électrifiat	6 500,00		
21578 (21) - 2030 : Autre matériel et outil	550,00		
21578 (21) - 3050 : Autre matériel et outil	300,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65738 (65) : Autres organismes	153 500,00	74127 (74) : Dotation nationale de péréquat	15 000,00
		7478 (74) : Autres organismes	138 500,00
	153 500,00		153 500,00
Total Dépenses	153 500,00	Total Recettes	153 500,00

- Op 2010 : ateliers municipaux
- Op 1000 : protection et sécurité
- Op 3020 : école élémentaire
- Op 8010 : divers voirie
- Op 9010 : éclairage public
- Op 2030 : matériel de voirie
- Op 3050 : matériel services techniques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR,

- *ACCEPTE les modifications budgétaires proposées.*

DE 055-2017/10-003 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CARA : CONSTRUCTION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE

Préambule :

La commune d'Etaules a depuis de nombreuses années permis le développement des activités sportives et de détente à destination des licenciés de clubs, des associations mais également plus largement du grand public.

Pour ce faire, au fur et à mesure, la commune s'est dotée d'équipements sportifs (terrains de football, de basket, tennis, boulodrome, aire de jeux pour enfants, parcours sportif, parcours de bosses, parcours vtt, Skate Park...) et il y'a quelques années de 3 conteneurs maritimes faisant office de salle de réunion et de lieu de stockage pour les associations.

Ces conteneurs ont vieilli, il existe des problèmes d'étanchéité et ils ne sont pas isolés, néanmoins les associations ont besoin de locaux.

Le Projet :

Afin de maintenir l'activité associative très présente sur le site, le conseil municipal a décidé de procéder au remplacement des conteneurs par la construction d'une salle associative permettant de stocker le matériel des associations dans de bonnes conditions et aussi d'avoir un lieu de réunion pour ces dernières.

Le programme :

Enlèvement des conteneurs maritimes (travaux effectués en régie)

Construction de la salle associative

Devant le montant financier représenté par cet investissement, le conseil municipal sollicite la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au travers du fond de concours pour établir le plan de financement comme suit :

COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX :

☞ Architecte :	22 968.75 € H.T.
☞ Etude de sol :	1 250.00 € H.T.
☞ Lot 1 gros-œuvre-VRD :	120 600.00 € H.T.
☞ Lot 2 charpente métallique-couverture-zinguerie :	60 000.00 € H.T.
☞ Lot 3 menuiseries extérieures :	26 700.00 € H.T.
☞ Lot 4 menuiseries int - cloisons-doublages-plafonds :	15 000.00 € H.T.
☞ Lot 5 électricité-plomberie-sanitaire :	24 000.00 € H.T.
☞ Lot 6 revêtements de sols-peinture-signalétique :	11 700.00 € H.T.
TOTAL	282 218.75 € H.T.

FINANCEMENT :

- coût des travaux :	282 218.75 € H.T.
- Subvention DETR	0.00 € H.T.
- Subvention Département sollicitée.....	45 000.00 € H.T.

Solde restant à charge de la commune avant fonds de concours : 237 218.75 € H.T.
Fonds de concours sollicité 50%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR,

- *SOLLICITE la CARA au titre du fonds de concours pour un montant de 50% maximum du résiduel à la charge de la commune*
- *APPROUVE la convention de versement du fonds de concours correspondante*
- *CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et l'autorise à signer toutes pièces à intervenir*

DE 056-2017/10-004 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Sylvie TURPIN rappelle au conseil municipal la délibération du 14 septembre dernier n°446-2017/09-003 sollicitant une subvention auprès du département au titre du produit des amendes de police afin de poursuivre l'aménagement de liaison douce sur la rue de la Granderie de la route de l'Isle carrefour Chemin de Sable au virage de la Granderie.

L'aménagement consistera en la création d'un cheminement en enrobé le long de la limite « riverains » aux lieu et place de l'espace empierré et en la sécurisation de cette zone par la plantation de végétaux et de potelets bois entre le cheminement doux et la voirie.

Après vérification, il s'avère que les travaux de voirie ont été chiffrés sur une petite largeur ne permettant pas le passage des piétons et vélos en même temps. Il a donc été demandé aux entreprises un chiffrage du coût des travaux sur une largeur réglementée permettant la circulation partagée des piétons et cyclistes.

Le cout de ces travaux de vrd est porté à 10.125 € HT. Dès lors il convient de revoir le plan de financement de l'opération qui devient le suivant :

VRD : 10.125 € HT

Plantation : 875 € HT

Potelets bois : 586 € HT

Soit un total d'opération portée à 11.586 € HT.

En conséquence, elle propose au conseil municipal d'abroger la délibération n°446-2017/09-003, et de solliciter auprès du département au titre du produit des amendes de police, une subvention à hauteur de 40 % du montant HT de l'opération soit pour une participation de 4.634,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR,

- ***DECIDE d'abroger la délibération n°446-2017/09-003 du 14/09/2017***
- ***DECIDE de continuer l'aménagement liaison douce entre Etaules centre et l'Isle d'Etaules rue de la Granderie sur la portion de voie allant du carrefour Chemin de Sable au virage de la Granderie***
- ***VALIDE le programme de travaux proposé pour un montant total de 11.586,00 € HT***
- ***SOLLICITE une subvention auprès du département à hauteur de 40% du montant du projet au titre du programme 2017 de la répartition du produit des amendes de police 2016, soit un montant sollicité de 4.634,40 €***
- ***CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et l'autorise à signer tout document nécessaire à intervenir***

DE 057-2017/10-005 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DES GROSSES REPARATIONS AUX LOCAUX SCOLAIRES

Daniel MOTARD fait part au conseil municipal d'importants désordres sur la toiture de l'école maternelle. L'expertise de la toiture conduit à la nécessité d'une réfection totale de cette dernière.

Le coût des travaux est estimé 25.619,78 € HT

Aussi pour financer cette opération il propose au conseil municipal de solliciter le département au titre des grosses réparations aux locaux scolaires à hauteur de 40% du montant HT de l'opération soit pour une participation de 10.247,91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR,

- ***DECIDE de faire procéder à la réfection de la toiture de l'école maternelle***
- ***SOLLICITE une subvention auprès du département à hauteur de 40% du montant du projet au titre du programme 2017 « grosses réparations aux locaux scolaires », soit un montant sollicité de 10.247,91€***
- ***CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et l'autorise à signer tout document nécessaire à intervenir***

DE 058- 2017/10-006 APPROBATION DU SCHEMA DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE

Sylvie TURPIN rappelle au conseil municipal que par délibération n° DE 011- 2015/02-011 : REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE la commune avait décidé de retenir l'UNIMA pour l'élaboration du Schéma Directeur des Eaux Pluviales.

Le schéma a été réalisé et a fait l'objet d'une présentation par l'UNIMA puis d'un rendu sur support informatique. Il devra être également référencé dans le plan local d'urbanisme en cours de révision, cependant pour ce faire il revient auparavant au conseil municipal de procéder son approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR,

- *APPROUVE le schéma directeur des eaux pluviales de la commune présenté par l'UNIMA*

DE 059- 2017/10-007 TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE « PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME » A COMPTER DU 1er JANVIER 2017 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) POUR LA COMPETENCE « TOURISME »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI),

Vu la délibération n°CC-140929-P6 du 29 septembre 2014, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA) portant institution de la CLECT,

Vu la réunion de la CLECT en date du 5 septembre 2016, qui a d'une part défini les modalités d'évaluation du transfert des charges liées au transfert de la compétence tourisme des communes à la CARA à compter du 1^{er} janvier 2017, et, d'autre part, valorisé les recettes et les dépenses de fonctionnement en matière de tourisme sur la base des informations contenues dans les comptes administratifs des exercices 2014 et 2015 des communes concernées par le transfert.

Il a ainsi été également proposé de prendre en compte la moyenne des exercices 2014 et 2015 tels que constatés dans les comptes administratifs des communes concernées.

En matière de dépenses d'investissement, la CLECT avait proposé d'appliquer un ratio moyen d'investissement établi à 1 100 € / M2, amorti sur une période de 25 ans avec la possibilité offerte aux communes ayant réalisé des travaux d'investissement au cours des trois dernières années d'opter pour le montant des investissements réalisés amorti sur 25 ans.

Ce rapport adopté par la CLECT en séance du 6 septembre 2016, reposant sur la moyenne des exercices 2014 et 2015, a été adopté à la majorité qualifiée par les communes membres de la CARA.

La CLECT a convenu de se réunir au cours du second semestre 2017 pour prendre en compte l'exercice financier et budgétaire 2016, afin que le transfert de charges de la compétence en matière de tourisme soit évalué sur une moyenne des trois dernières années précédant celle de l'exercice de la compétence (moyenne 2014, 2015 et 2016).

A cette occasion, la CLECT souhaitait prendre en compte les surfaces réelles d'affectation des bâtiments communaux mis à disposition de la CARA afin d'affiner le montant du transfert de charges évalué sur la base du ratio d'investissement.

Cette clause, dite « de revoyure », fondée sur l'intégration des comptes de l'exercice 2016 et la prise en compte des surfaces réelles des bâtiments transférés dans le calcul du transfert des charges est à l'origine de la réunion de la CLECT qui s'est tenu le 27 septembre 2017.

Vu la réunion de la CLECT, en date du 27 septembre 2017,

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, dès 2017, notamment « *la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

Suite au renforcement législatif de l'intégration des structures intercommunales, il apparaît indispensable d'anticiper les conséquences financières du transfert de compétence par l'évaluation du transfert de charges concomitant.

Le processus de transfert de compétence emporte le transfert de la charge constatée dans les budgets communaux. Les modalités d'évaluation des transferts de charges sont encadrées par l'article 1609 nonies C du CGI. En vertu de ce dispositif, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. Le transfert de charges traduit **le principe de la neutralité financière** du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Telles sont les bases de travail sur lesquelles la Communauté d'agglomération et les 34 communes membres ont engagé leur réflexion sur l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de tourisme **à compter du 1^{er} janvier 2017**.

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT

Une fois le rapport de CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération approuvera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport joint de la CLECT réunie le 27 septembre 2017 concernant le transfert de la compétence « *la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* »,
- Autoriser le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR,

- ***APPROUVE le rapport joint de la CLECT réunie le 27 septembre 2017 concernant le transfert de la compétence « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,***
- ***AUTORISE le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération***

**DE 060- 2017/10-008 TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE
« ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) » A COMPTEUR DU 1er JANVIER
2017 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES (CLECT) POUR LA COMPETENCE « ZONE
D'ACTIVITE ECONOMIQUE »**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération n°CC-140929-P6 du 29 septembre 2014, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA) portant institution de la CLECT,

Vu la réunion de la CLECT, en date du 27 septembre 2017,

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, dès 2017, notamment en matière « *des zones d'activités économiques* ».

Suite au renforcement législatif de l'intégration des structures intercommunales, il apparaît indispensable d'anticiper les conséquences financières du transfert de compétence par l'évaluation du transfert de charges concomitant.

Le processus de transfert de compétence emporte le transfert de la charge constatée dans les budgets communaux. Les modalités d'évaluation des transferts de charges sont encadrées par l'article 1609 nonies C du CGI. En vertu de ce dispositif, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. Le transfert de charges traduit **le principe de la neutralité financière** du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Telles sont les bases de travail sur lesquelles la Communauté d'agglomération et les 34 communes membres ont engagé leur réflexion sur l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière « *des zones d'activités économiques* » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT

Une fois le rapport de CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération approuvera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport joint de la CLECT réunie le 27 septembre 2017 concernant le transfert de la compétence en matière de « zones d'activités économiques **(ZAE)**
- Autoriser M(me). le(a) maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR,

- ***APPROUVE le rapport joint de la CLECT réunie le 27 septembre 2017 concernant le transfert de la compétence en matière de « zones d'activités économiques (ZAE)***
- ***AUTORISE le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
V. BARRAUD

PV affiché le 13 octobre 2017.